

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Le 1^{er} avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 26 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN

Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 4 FEVRIER ET 20 MARS 2026

Le procès-verbal du 4 février 2026 est adopté par 23 voix pour et 6 abstentions et le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat
2. Création des commissions municipales et nomination de leurs membres
3. Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux

4. Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations
5. Commission de délégation de service public
6. Commission d'appel d'offres
7. Fixation du nombre de membres du CCAS
8. Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
9. Indemnités de fonction des élus
10. Majoration des indemnités de fonction des élus au titre du bureau centralisateur

URBANISME

11. Avis sur la création d'une chambre funéraire

EDUCATION -PETITTE ENFANCE

12. SPL « De la terre à l'assiette » : modification des statuts

Lecture est donnée des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire par délibération du 03 juin 2020 depuis la dernière séance (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

	FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
2026-17	Contrat avec l'entreprise D2X pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage, en phase études d'exécution et travaux du Marché Global de Performance pour la construction du nouveau centre aquatique moyennant la rémunération de 19 222.50 euros HT, soit 23 067.00 euros TTC.
2026-040	Contrat avec l'entreprise Au carré vert, sis 5 rue des Haveuses 42230 Roche-la-Molière pour le réaménagement complet des extérieurs de la crèche « Les Petits Filous » moyennant la somme de 79 335 euros HT, soit 95 202 euros TTC.
2026-041	Contrat avec la société Mesures et Patrimoine pour le bornage et la reconnaissance de limite amiable de la limite sud de la parcelle AZ 300, moyennant le prix de 1 130 euros HT, soit 1 356 euros TTC.
2026-042	Avenant au contrat pour la mission OPC avec la société BERIM 17 place de la paix 69 200 Vénissieux portant revalorisation de la mission OPC s'élevant à 8 039 euros HT, soit 9 646.80 euros TTC, suite à la réactualisation du montant du projet lors de la phase avant-projet définitif.

2026-047	Contrat avec la société Alpes Contrôles pour avis en phase rédaction des notices de sécurité incendie et accessibilité qui doivent être jointes au dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour le projet d'aménagement d'un local pour accueillir le service Espace famille, moyennant la somme de 580 euros HT, soit 696 euros TTC.
2026-049	Contrat avec le bureau d'études APEX pour la réalisation d'un diagnostic sur la gestion des produits, équipements matériaux et déchets issus de la démolition du gymnase Chabrol, moyennant la somme de 1 460 euros HT, soit 1 752.00 euros TTC.
2026-050	Contrat avec Monsieur Marc SOULA, auto-entrepreneur, pour la dispense d'une formation à l'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de la police municipale de Sorbiers, pour un forfait obligatoire de 4 séances moyennant la somme de 1000 euros HT. En cas de séance supplémentaire, le coût sera de 200 euros. Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
2026-051	Contrat conclu avec l'entreprise DIAMCO CEBI pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition pour la salle Chabrol, moyennant la somme de 2 160 euros HT, soit 2 592 euros TTC.
	CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
2026-016	Convention de mise à disposition au profit de M. Eric Namon demeurant 20 C rue de l'Entente à Sorbiers de la salle du 3 ^{ème} âge pour la journée du 22 février 2026 moyennant la somme de 78 euros.
2026-019	Convention conclue avec la société d'Histoire de Firminy pour le prêt de l'exposition « Châteaux de l'industrie » qui sera présentée à l'écomusée du château des Bruneaux à Firminy. Ce prêt est consenti à titre gratuit pour la période du 7 avril au 15 mai 2026.
2026-038	Convention conclue avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles, 18 avenue Augustin-Dupré 42 000 Saint-Etienne, pour la location de l'exposition « Bien dans leur guerre » dans le cadre de l'animation culturelle de la médiathèque, moyennant la somme de 110,00 euros TTC. Cette exposition se tiendra du 17 février au 3 mars 2026.
2026-045	Convention avec le festival des 7 collines pour le spectacle « Le théorème de Claude » de la compagnie Les Triphasés, moyennant la somme de 3 000 euros TTC. La représentation aura lieu le 2 juillet 2026 à 20h à l'échappé.
	ENFANCE - JEUNESSE
2026-052	Convention conclue avec les écoles H.Reeves, Benoit Lauras, Barthélémy Magand et le Centre social LOISO pour l'occupation d'une partie des locaux des écoles pour l'organisation d'un Accueil Loisirs Enfants par le centre social pendant les vacances scolaires. La convention est consentie pour la période du 20 octobre au 31 juillet 2026. Les charges inhérentes à l'utilisation des locaux seront à la charge de la commune (entretien, eau, gaz, électricité...). Les charges relatives à l'activité du centre social seront supportées par ce dernier.

	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>
2026-018	Règlement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 924.55 euros TTC pour solde tout compte suite au sinistre du 15 décembre 2025 portant dommage sur des barrières de protection du rond-point du Bourg suite à un choc de véhicule identifié, chiffré à la somme de 924.55 euros.
2026-039	Convention annuelle avec l'Association So'bad 42 portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-043	Convention annuelle avec l'Association Sorbiers Talaudière Football portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-054	Convention annuelle avec l'Association Sorbiers Talaudière Basket portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.

Monsieur le Maire observe que la plupart de ces décisions relèvent du précédent mandat.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTIONS : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Monsieur la Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer ses pouvoirs comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées ci-après, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne vaut que pour la fixation des tarifs constituant la contrepartie de tels droits consentis pour une durée n'excédant pas 12 mois, et à la condition que le montant unitaire du tarif fixé, quelle que soit l'unité retenue, n'excède pas 1 500 €.
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 € en capital, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000 € par décision de préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ; délégation est par ailleurs donnée à Monsieur le Maire pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et dans la limite de 500 000 € par décision de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € par décision d'acquérir ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention à laquelle la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant, le montant des travaux ou du projet ;
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que la surface de plancher créée, transformée ou supprimée est inférieure ou égale à 100 m² ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations ci-dessus définies sont consenties à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à l'exception de la délégation consentie au 3° qui prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. En cas d'empêchement du maire et conformément à l'article L 2122-17, les décisions à prendre dans les domaines ayant fait l'objet de la présente délibération sont prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Christophe BERGERAC explique que son groupe Sorbiers 2026 souhaite, sans remettre en cause le principe même des délégations au maire, formuler des observations sur les plafonds proposés aux points 3 et 4 qu'il estime trop élevés dans le sens où ils réduisent excessivement le rôle du conseil municipal sur des décisions financières structurantes.

S'agissant du point 3, la délibération propose de permettre au maire de procéder seul à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 000 000 € en capital, ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion. Christophe BERGERAC rappelle qu'au cours du précédent mandat, la délégation consentie au maire en matière d'emprunt était fixée à 400 000 €. Pour lui, l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante même si les investissements financés par emprunt ont déjà été approuvés en amont par le conseil municipal dans le cadre du budget. En instaurant un tel niveau, Christophe BERGERAC estime que la limite proposée dessaisit le conseil municipal de cette compétence.

S'agissant du point 4, Christophe BERGERAC expose que la délibération proposée permettrait au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Là encore, le niveau retenu apparaît élevé et il permet à l'exécutif de décider seul des engagements financiers significatifs. De plus, une rédaction identique pour l'ensemble des marchés, sans distinction des seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux, est disproportionnée.

Christophe BERGERAC propose que les délégations s'inscrivent à un niveau plus proportionné, permettant de préserver une réelle souplesse de gestion sans effacer le rôle délibératif du conseil municipal sur les engagements les plus importants. Cette proposition prend la forme de trois amendements :

- un premier qui concerne le point n°3 et qui vise à abaisser le plafond de la délégation en matière d'emprunt à la somme de 500 000 € en capital ;
- le deuxième qui vise à modifier le point n°4 en abaissant le plafond général applicable aux marchés et accords-cadres à la somme de 500 000 € HT;
- le troisième, à titre de repli, vise à distinguer les marchés de travaux des marchés de fournitures et de services, afin d'adopter un dispositif plus cohérent et plus proportionné, et ce en fixant une limite à 1 000 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et une limite à 300 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.

Olivier VILLETTELLE remercie Christophe BERGERAC et répond qu'il n'y a, dans sa proposition de délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, aucun dessaisissement du conseil municipal, ni concentration excessive de pouvoir.

En effet, il précise que l'assemblée délibérante reste pleinement décisionnaire dans la mesure où elle vote le budget, fixe les règles, fixe les plafonds, et peut retirer la délégation quand elle le souhaite. Parler de dessaisissement est donc inexact. Il ajoute que refuser ces niveaux revient concrètement et par expérience, à ralentir l'action municipale, multiplier les délibérations et, au final, pénaliser la commune.

Monsieur le Maire explique que, sur les emprunts, chacun sait que les conditions de marché exigent de la réactivité. Enlever cette capacité d'action, c'est prendre le risque de payer plus cher. Il ajoute que le cadre légal concernant les marchés publics est déjà extrêmement strict. Le maire n'agit pas librement : il applique le droit et le budget voté par ce conseil. Pour lui, il s'agit simplement de permettre à la commune de fonctionner efficacement et de s'affranchir, dans les limites voulues par le législateur, des lourdeurs administratives inutiles au détriment de l'intérêt général.

Olivier VILLETTELLE précise que le suivi régulier des emprunts et des marchés sera assuré par les différentes commissions municipales ainsi que par une commission spécifique créée pour les marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le conseil municipal continuera également d'exercer son contrôle puisque toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité, transmission au contrôle de légalité, signature que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux. Le maire est donc soumis à une obligation d'information c'est à dire qu'il doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Vote : 23 pour – 6 contre (Edmond HUBÉ, Serge SIMON, Christophe BERGERAC, Héléna HUBE, Karina CHAUDIER et Clara MOSNIER)

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Création des commissions municipales et nomination de leurs membres

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des commissions municipales permanentes, avec les attributions suivantes :

- Culture, Affaires générales et communication
- Cohésion sociale, solidarité et tranquillité publique
- Éducation, petite enfance et parentalité
- Commerce, artisanat et animation
- Qualité de vie et actions durables
- Vie sportive et associative
- Jeunesse, économie et citoyenneté
- Gestion du patrimoine communal

Outre le Maire, ces commissions seront composées de 7 à 9 membres.

S'agissant de la mise en œuvre de la représentation proportionnelle, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 (CE, 26 sept. 2012, Commune Martigues, n°345568) impose plusieurs principes :

- Chaque commission doit compter au moins un représentant de chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal, ce sans nécessairement respecter leur proportionnalité dans cette assemblée ;
- La composition des commissions ne peut pas changer durant le mandat au motif qu'une tendance politique au sein du conseil municipal se serait recomposée entretemps. La représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal doit rester strictement celle qui existait à la date de formation de chaque commission concernée.

Olivier VILLETELLE propose afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée délibérante, que chaque membre participe à deux commissions. La liste minoritaire pourra être représentée par deux élu·es dans chaque commission, et ce au-delà de la représentation proportionnelle. En vue du conseil municipal, chaque groupe est donc invité à préparer la répartition de ses élus respectifs dans les différentes commissions susvisées.

En ce qui concerne le mode de désignation des élus, l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il procède à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le même article précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée pour chaque commission et l'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Culture, affaires générales et communication	Nadine SAURA		
	Nathalie COUCHOT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0
	Sylvain DUPLAY	b- Nombre de votants	29
	Ludivine VIOLOT	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
	Franck PATRACONE	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
	Agathe CARROT	e- Majorité absolue :	15
	Serge SIMON Karina CHAUDIER		
Cohésion sociale, solidarité et tranquillité publique	Dominique BERNAT		
	Jérôme ALLAIN	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0
	Viviane NEEL	b- Nombre de votants	29
	Mireille GILBERTAS	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
	Marine BILLARD	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
	Cherif BOUIMA	e- Majorité absolue :	15
	Edmond HUBE Hélène HUBE		
Education, petite enfance et parentalité	Ludivine VIOLOT		
	Farida SEFSAF	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0
	Delphine AUROUZE	b- Nombre de votants	29
	Marlène DI PIAZZA-TALLON	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
	Mireille GILBERTAS	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
	Clara MOSNIER	e- Majorité absolue :	15
	Hélène HUBE		
Commerce, artisanat et animation	Sylvain DUPLAY		
	Nadine SAURA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0
	Séverine ALLEGRA	b- Nombre de votants	29
	Stéphane DESPINASSE	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

	Patrice CHAUD Clara MOSNIER Serge SIMON	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	
Qualité de vie et actions durables	Séverine ALLEGRA Nadine SAURA Michel JACOB Gérard ROUCHOUSE Christophe FARA Jean-Baptiste MERLEY Christophe BERGERAC Karina CHAUDIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Vie sportive et associative	Jérôme ALLAIN Dominique BERNAT Viviane NEEL Patrice CHAUD Nathalie COUCHOT Cherif BOUIMA Edmond HUBE Clara MOSNIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Jeunesse, économie et citoyenneté	Farida SEFSAF Delphine AUROUZE Marlène DI PIAZZA-TALLON Franck PATRACONE Marine BILLARD Agathe CARROT Edmond HUBE Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

Gestion du patrimoine communal	Stéphane DESPINASSE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0	Liste unique 29 voix
	Christophe FARA	b- Nombre de votants	29	
	Michel JACOB	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
	Gérard ROUCHOUSE	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29	
	Jean-Baptiste MERLEY	e- Majorité absolue :	15	
	Christophe BERGERAC			
	Karina CHAUDIER			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la désignation de 8 commissions municipales, comme énuméré ci-dessus et **APPROUVE** le vote des conseillers municipaux amenés à siéger dans ces 8 commissions municipales.

VOTE : UNANIMITE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Monsieur le Maire propose de désigner les délégué·e·s de la commune au sein des EPCI et organismes intercommunaux. Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégué·e·s sont désigné·e·s à l'issue d'un scrutin secret, à la majorité absolue.

- Syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon : 3 titulaires, 3 suppléant·e·s
- Entente Intercommunale pour la construction de la nouvelle piscine : 3 titulaires
- Syndicat d'entente rurale : 3 titulaires et 1 suppléant·e
- Syndicat intercommunal du pôle festif du Fay : 5 titulaires et 5 suppléant·e·s
- Syndicat mixte SIEL-TE : 1 titulaire et 1 suppléant·e
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : 1 titulaire et 1 suppléant·e
- Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Damon : 3 titulaires et 3 suppléant·e·s
- Société Publique Locale « de La Terre à l'Assiette » : 3 titulaires au Conseil d'Administration et 1 titulaire à l'Assemblée Générale
- CAP Métropole : 1 titulaire à l'Assemblée spéciale et Assemblée générale

Pour l'ensemble des votes des représentants de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux, l'assemblée désigne deux assesseurs, Marine BILLARD et Clara MOSNIER.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée pour chaque EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux et l'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin
SIVU DE LA PISCINE DU VAL D'ONZON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</i>	Résultats du vote :
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Olivier VILLETTELLE	- Nombre de votants 29
	Michel JACOB	- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6
	Jérôme ALLAIN	- Nombre de suffrages exprimés 23
	<i>Suppléants</i>	- Majorité absolue 15
	Stéphane DESPINASSE	Répartition des suffrages exprimés :
	Viviane NEEL	- Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix
	Nathalie COUCHOT	Répartition des sièges :
		Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

	Listes	Détail du scrutin
ENTENTE INTERCOM MUNALE DE LA NOUVELLE PISCINE	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</i>	Résultats du vote :
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Olivier VILLETTELLE	- Nombre de votants 29
	Jérôme ALLAIN	- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6
	Michel JACOB	- Nombre de suffrages exprimés 23
		- Majorité absolue 15
		Répartition des suffrages exprimés :
		- Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix
		Répartition des sièges :
		Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 3 sièges titulaires

	Listes	Détail du scrutin
SYNDICAT D'ENTENTE RURALE	Liste Avec vous pour Sorbiers 2026	Résultats du vote :
	Titulaires	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Olivier VILLETELLE	- Nombre de votants 29
	Christophe FARA	- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6
	Stéphane DESPINASSE	- Nombre de suffrages exprimés 23
	Suppléant	- Majorité absolue 15
	Gérard ROUCHOUSE	Répartition des suffrages exprimés : - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix Répartition des sièges : Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 3 sièges titulaires et 1 suppléant

	Listes	Détail du scrutin
SIVU PÔLE FESTIF DU FAY	Liste Avec vous pour Sorbiers 2026	
	Titulaires	
	Olivier VILLETELLE	Résultats du vote :
	Jérôme ALLAIN	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Nadine SAURA	- Nombre de votants 29
	Christophe FARA	- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6
	Mireille GILBERTAS	- Nombre de suffrages exprimés 23
	Suppléants	- Majorité absolue 15
	Sylvain DUPLAY	Répartition des suffrages exprimés : - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix
	Stéphane DESPINASSE	Répartition des sièges : Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 5 sièges titulaires et 5 suppléants
Nathalie COUCHOT		
Michel JACOB		
Franck PATRACONE		

	Listes	Détail du scrutin
SIEL - TE	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</p> <p>Titulaires</p> <p>Frank PATRACONE</p> <p>Suppléant</p> <p>Olivier VILLETTELLE</p>	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6 - Nombre de suffrages exprimés 23 - Majorité absolue 15 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix <p>Répartition des sièges :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 1 siège titulaire et 1 suppléant</p>

	Listes	Détail du scrutin
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</p> <p>Titulaires</p> <p>Séverine ALLEGRA</p> <p>Suppléant</p> <p>Gérard ROUCHOUSE</p>	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 5 - Nombre de suffrages exprimés 24 - Majorité absolue 15 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 24 voix <p>Répartition des sièges :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 1 siège titulaire et 1 suppléant</p>

	Listes	Détail du scrutin
S.I. GYMNASE PIERRE DAMON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</i>	Résultats du vote :
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Farida SEFSAF	- Nombre de votants 29
	Delphine AUROUZE	- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 6
	Marlène DI PIAZZA-TALLON	- Nombre de suffrages exprimés 23
		- Majorité absolue 15
	<i>Suppléants</i>	Répartition des suffrages exprimés :
	Ludivine VIOLOT	- Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix
	Jérôme ALLAIN	Répartition des sièges :
Mireille GILBERTAS	Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 3 sièges titulaires et 3 suppléants	

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations

Rapporteur : Jérôme ALLAIN

Jérôme ALLAIN propose d'élire les délégués de la commune au sein des divers organismes suivants :

- Commission extra-municipale d'animation : 10 représentant·e·s
- Office municipal des sports : 6 représentant·e·s
- Comité de jumelages : 5 représentant·e·s
- Centre social LOISO : 2 titulaires, 2 suppléant·e·s
- Lycée d'enseignement adapté (LEA) Nelson Mandela : 2 représentant·e·s
- Collège Pierre et Marie Curie : 2 titulaires, 2 suppléant·e·s
- Cap musique : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Cap danse : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Crèche associative les Petits Filous : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Association du relais d'assistantes maternelles La Ribambelle : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Tiers-lieu : 2 titulaires, 1 suppléant·e
- Epures : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- CNAS (Comité national d'action sociale, sorte de comité d'entreprise pour les agents municipaux) : 1 représentant·e
- Jardins familiaux : 1 titulaire, 1 suppléant·e

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée pour chaque organisme et association, et l'assemblée procède au vote :

	<i>Listes</i>	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Commisson extra-municipales d'animation	Sylvain DUPLAY Delphine AUROUZE Patrice CHAUD Christophe FARA Séverine ALLEGRA Mireille GILBERTAS Nathalie COUCHOT Gérard ROUCOUSE Clara MOSNIER Karina CHAUDIER	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Office municipal des sports	<i>Titulaires</i> Jérôme ALLAIN Patrice CHAUD Viviane NEEL Nathalie COUCHOT Cherif BOUIMA Edmond HUBE <i>Pas de suppléant</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

Comité de jumelage	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Farida SEFSAF</p> <p>Dominique BERNAT</p> <p>Viviane NEEL</p> <p>Marlène DI PIAZZA-TALLON</p> <p>Hélène HUBE</p> <p>Pas de suppléant</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique</p> <p>29 voix</p>
Centre social Loiso	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Ludivine VIOLOT</p> <p>Delphine AUROUZE</p> <p><i>Suppléants</i></p> <p>Dominique BERNAT</p> <p>Nadine SAURA</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique</p> <p>29 voix</p>
LEA Nelson Mandela	<p><i>Titulaire</i></p> <p>Farida SEFSAF</p> <p><i>Suppléante</i></p> <p>Mireille GILBERTAS</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique</p> <p>29 voix</p>
Collège Pierre et Marie Curie	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Farida SEFSAF</p> <p>Marlène DI PIAZZA-TALLON</p> <p><i>Suppléants</i></p> <p>Ludivine VIOLOT</p> <p>Delphine AUROUZE</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique</p> <p>29 voix</p>

Cap musique	<i>Titulaire</i> Nadine SAURA <i>Suppléante</i> Nathalie COUCHOT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Cap danse	<i>Titulaire</i> Nadine SAURA <i>Suppléante</i> Ludivine VIOLOT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Crèche associative les Petits Filous	<i>Titulaire</i> Delphine AUROUZE <i>Suppléante</i> Ludivine VIOLOT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Association du relais d'assistantes maternelles La Ribambelle	<i>Titulaire</i> Delphine AUROUZE <i>Suppléante</i> Ludivine VIOLOT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Epures	<i>Titulaire</i> Olivier VILLETTELLE <i>Suppléante</i> Séverine ALLEGRA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
CNAS	<i>Titulaire</i> Viviane NEEL <i>Pas de suppléant</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29	Liste unique 29 voix

		c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
		d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29	
		e- Majorité absolue :	15	
Tiers-Lieu	<i>Titulaires</i> Farida SEFSAF Nadine SAURA <i>Suppléant</i> Dominique BERNAT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0	Liste unique 29 voix
		b- Nombre de votants	29	
		c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
		d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29	
		e- Majorité absolue :	15	
Jardins familiaux	<i>Titulaires</i> Séverine ALLEGRA <i>Suppléant</i> Gérard ROUCHOUSE	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote :	0	Liste unique 29 voix
		b- Nombre de votants	29	
		c- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
		d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29	
		e- Majorité absolue :	15	

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission de délégation de service public

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA expose que l'article L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales définit le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

"La commission est composée [...], lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;"

Il vous appartient donc d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée et l'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin	Votes
<i>Liste unique</i> <i>Titulaires</i> Nadine SAURA Stéphane DESPINASSE Christophe FARA Franck PATRACONE Serge SIMON <i>Suppléants</i> Séverine ALLEGRA Sylvain DUPLAY Michel JACOB Agathe CARROT Christophe BERGERAC	Résultats du vote : - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 29 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 29	Liste unique 29 voix

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA explique que pour la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales reprend les dispositions valables pour la commission de délégation de service public précitées :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour mémoire, conformément à l'article R 2124-1 du code de la commande publique, la commune recourt obligatoirement à une procédure formalisée (essentiellement l'appel d'offres ouvert ou restreint) pour ses marchés dépassant les seuils européens (216 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services et 5 404 000 € HT pour les travaux, au 1er janvier 2026). Ce sont sur ces marchés que la commission d'appel d'offres sera appelée à intervenir.

Il vous appartient donc d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidature, une seule liste est proposée et l'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin	Votes
<i>Liste unique</i>		
<i>Titulaires</i>		
Nadine SAURA		
Stéphane DESPINASSE		
Christophe FARA	Résultats du vote :	
Franck PATRACONE	- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Christophe BERGERAC	- Nombre de votants	29
	- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<i>Suppléants</i>	- Nombre de suffrages exprimés	29
Séverine ALLEGRA		
Sylvain DUPLAY		
Michel JACOB		
Agathe CARROT		
Serge SIMON		

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : Fixation du nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Dominique BERNAT

Dominique BERNAT explique que, selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le même article précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article L 123-6 prévoit que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dominique BERNAT propose de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, 7 issus du conseil municipal et 7 qu'il nommera en dehors du conseil municipal.

Il vous appartient de vous prononcer sur cette mesure.

Vote : UNANIMITE

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : Élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Dominique BERNAT

Dominique BERNAT expose que , selon l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il vous appartient donc d'élire les 7 membres titulaires qui siégeront au CCAS.

Pour l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS, l'assemblée désigne deux assesseurs : Marine BILLARD et Clara MOSNIER.

Après appel de candidature, Monsieur le Maire constate la présentation de deux listes :

- La liste « Avec vous pour Sorbiers 2026 » composée de Mmes et MM. Dominique BERNAT, Jérôme ALLAIN, Viviane NEEL, Marine BILLARD, Mireille GILBERTAS, Cherif BOUIMA, Agathe CARROT.
- La liste « Sorbiers 2026 » composée de Mmes et MM. Héléna HUBE, Karina CHAUDIER, Edmond HUBE, Clara MOSNIER, Christophe BERGERAC, Serge SIMON.

L'assemblée procède au vote :

Listes	Détail du scrutin
<p><i>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026</i></p> <p>Dominique BERNAT</p> <p>Jérôme ALLAIN</p> <p>Viviane NEEL</p> <p>Marine BILLARD</p> <p>Mireille GILBERTAS</p> <p>Cherif BOUIMA</p> <p>Agathe CARROT</p>	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau 0 - Nombre de suffrages exprimés 29 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 23 voix - Liste Sorbiers 26 : 6 voix <p>Détermination du quotient électoral : suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $29/7=4,14$</p> <p>Première répartition des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : suffrages/QE soit $23/4,14=5,55$ soit 5 sièges - Liste Sorbiers 26 : suffrages/QE soit $6/4,14=1,44$, soit 1 siège <p>Deuxième répartition des sièges à attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $23 - (5 \times 4,14) = 2,30$ soit 1 siège - Liste Sorbiers 26 : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $6 - (1 \times 4,14) = 1,86$ soit 0 siège <p>Répartition finale :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers 2026 : 6 sièges titulaires</p> <p>Liste Sorbiers 26 : 1 siège titulaire</p>
Pas de suppléants	

Sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS : Mmes et MM. M. Dominique BERNAT, M. Jérôme ALLAIN, Mme Viviane NEEL, Mme Marine BILLARD, Mme Mireille GILBERTAS, M. Cherif BOUIMA, Mme Héléna HUBE.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Nadine SAURA

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, Nadine SAURA propose d'arrêter le taux d'indemnité des élus.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux sont déterminées en appliquant au terme de référence, soit l'indice 1027 de la fonction publique, le barème défini à l'article L.2123-23 du CGCT (l'indice 1027 est égal depuis janvier 2024 à 4 110,52 €) comme suit :

- le maire 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec le maire et 8 adjoints, l'enveloppe mensuelle d'indemnité se monte à 10 065,02 €.

Conformément à l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum précité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans la limite de ce plafond, et en application de l'article L 2123-24-1, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 ;
- pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 %.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver ces taux comme suit :
 - le maire : 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - les adjoints : 15,5 % de ce même indice
 - les conseillers délégués : 5,5 % de ce même indice
 - les conseillers municipaux : 1,5 % de ce même indice
- d'approuver que le versement de ces indemnités entrera en vigueur à compter de la date d'installation du conseil municipal pour le Maire, de la date d'exécution de la présente délibération pour les Conseillers municipaux, et de la date effective d'exercice de leur délégation pour les adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués.

A la demande de Monsieur HUBÉ, Nadine SAURA confirme bien que le taux maximal de 6 % s'applique aux conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués.

Vote : UNANIMITE

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Majoration des indemnités de fonction des élus au titre du bureau centralisateur

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Monsieur le Maire expose que l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoit une majoration de 15 % pour l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués au titre du bureau centralisateur.

Il vous appartient d'approuver le versement de cette majoration de 15 % au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Vote : UNANIMITE

11. URBANISME : Avis sur la création d'une chambre funéraire

Rapporteur : Stéphane DESPINASSE

Stéphane DESPINASSE explique que par courrier du 23 février 2026 Madame la Préfète de la Loire sollicite l'avis de la commune sur le projet de création par les pompes funèbres Maison funéraire Parisot d'une chambre funéraire qui se situerait 7 rue du Moulin Gillier à Sorbiers.

Cet avis doit être rendu par le Conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales. Ce dossier sera ensuite examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Sorbiers dispose déjà d'une chambre funéraire, située 1 rue de la Vaure, exploitée par les pompes funèbres Laval -PFG.

Cette deuxième chambre funéraire permettrait de répondre à une demande grandissante des familles avec notamment les communes de la Tour En Jarez, Saint Priest en Jarez, La Talaudière et Saint-Héand, face à une législation des soins à domicile contraignante, à l'éloignement des familles et au vieillissement de la population. Par ailleurs, les établissements hospitaliers, EPHAD et maisons de retraite du secteur sont des petites structures qui ne sont pas toujours pourvues de lieu d'accueil propice au recueillement des familles endeuillées.

Comme il est indiqué dans la notice explicative ci-jointe, le projet de la Maison funéraire Parisot porterait sur un espace funéraire comprenant 3 salons de 20 m² environ chacune, avec un hall d'accueil pour les personnes ne souhaitant pas accéder au salon de présentation. Chaque salon sera indépendant et équipé d'un code d'accès. L'accès à la chambre funéraire se faisant également à l'aide d'un code. Elle comprendra également une partie technique de 130 m² dédiée aux opérations réglementaires et d'un laboratoire de 17 m².

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sise 7 rue du Moulin Gillier à Sorbiers.

Vote : UNANIMITE

12. ÉDUCATION – PETITE ENFANCE : SPL de la Terre à l'Assiette - modification des statuts

Rapporteur : Ludivine VIOLOT

Ludivine VIOLOT rappelle que la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette » est la cuisine centrale intercommunale qui produit les repas pour les établissements scolaires des communes membres. Les statuts de SPL, adoptés par délibération du 14 décembre, prévoit l'administration de la structure par un Conseil d'administration et une Assemblée générale.

Au sein du Conseil d'administration, les sièges étaient jusqu'à présent attribués en proportion de la part de capital détenue par chaque collectivité, à raison d'un siège pour 13 000 actions, pour un total de 9 administrateurs.

Il est proposé de modifier les statuts afin de faire évoluer les règles de gouvernance, notamment :

- porter le nombre de sièges d'administrateurs à 11 membres ;
- garantir à chaque actionnaire au minimum un siège ;
- attribuer les sièges restants par tranches de 19 400 actions détenues.

L'application de ces nouvelles règles conduirait à la répartition suivante :

- Saint-Jean-Bonnefonds : 3 sièges
- Sorbiers : 3 sièges
- La Talaudière : 3 sièges
- Cellieu : 1 siège
- La Ricamarie : 1 siège

Par ailleurs, il est proposé de modifier les modalités de désignation des représentants en précisant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements actionnaires pourront désigner leurs représentants au Conseil d'administration (titulaires et suppléants) :

- soit parmi leurs membres,
- soit parmi les membres de l'assemblée délibérante de toute personne morale de droit public sur laquelle elles exercent un contrôle analogue (ex : CCAS).

Concernant l'Assemblée générale, il est rappelé que tous les actionnaires y sont représentés, quel que soit le nombre d'actions détenues. Les modalités de désignation des représentants à l'Assemblée générale sont également harmonisées selon les mêmes principes que ceux retenus pour le Conseil d'administration.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les modifications des statuts de la SPL « De la terre à l'assiette » telles que présentées dans le document annexé,
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Prochaine séance le 13 mai 2026 à 19h30.

Sorbiers, le 13 avril 2026.

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

A circular official stamp of the Municipality of Sorbiers, Loire, with the text "MAIRIE DE SORBIER" and "4290 LOIRE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line.